

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Juin 2018

L' an 2018 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, DOUCET Bruno, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) : Mme PARENT Anne

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FLORES Dominique à M. SONNET Benoît

Absent(s) : Mme DELAITE Catherine, MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/06/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
TARIFS SAISON CULTURELLE
TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
TARIFS LOCATION DU RETRO PROJECTEUR
TARIFS REPARATION DES VELOS A LA MAISON DES RANDONNEES
BAIL DE CHASSE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CINE LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE
EFFECTIF : CREATION, MODIFICATION, SUPPRESSION DE POSTES
PASSAGE A L'ETAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES PRODUITS POUR LES PARCELLES 26-27, 44-45 ET 46

réf : 001-JUIN2018

ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de Haybes.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-JUIN2018

TARIFS SAISON CULTURELLE

Le maire explique que le prix d'entrée des spectacles de la saison culturelle 2017/2018 était à 6,00 € par adulte et 2€00 par enfant.

Il propose de maintenir ces tarifs pour 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs pour la saison culturelle à 6,00 € pour les adultes et 2,00€ pour les enfants.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-JUIN2018

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire propose une augmentation de 3 € pour les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :

TARIF A	Par enfant/ trimestre	
	<i>Tarifs votés pour 2017/2018</i>	<i>Tarifs proposés pour 2018/2019</i>
1 enfant	12 €	15 €
2 enfants	10 €	13 €
3 enfants et plus	8 €	11 €

Tarif A

Le tarif A est appliqué pour tout élève pratiquant une formation instrumentale ou orchestrale (cours en groupe).

Ex : le solfège, l'orchestre, le djembé ou la Battucada.

En raison de leur investissement et de leur participation aux défilés patriotiques, les élèves de l'harmonie payeront 50% du tarif A.

TARIF B	Par enfant/ trimestre	
	<i>Tarifs votés pour 2017/2018</i>	<i>Tarifs proposés pour 2018/2019</i>
1 enfant	14 €	17 €
2 enfants	12 €	15 €
3 enfants et plus	10 €	13 €

Tarif B

Le tarif B est appliqué pour tout élève en apprentissage d'un instrument avec un professeur.

Ex : cours de trompette ou de batterie.

LOCATION	Par enfant/ trimestre	
	<i>Tarifs votés pour 2017/2018</i>	<i>Tarifs proposés pour 2018/2019</i>
Pour 1 instrument	11 €	14 €
Instrument supplémentaire	9 €	12 €

Location

La location est le tarif appliqué en cas de prêt d'un instrument. Ce tarif est unique et non dégressif.

	<i>Tarifs votés pour 2017/2018</i>	<i>Tarifs proposés pour 2018/2019</i>
Ensemble vocal	15 €/ personne	18 €/ personne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés pour l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2018-2019.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-JUIN2018

TARIFS LOCATION DU RETRO PROJECTEUR**Le Maire explique à l'assemblée :**

La commune a un vidéoprojecteur qui au départ est réservé à la mairie.

L'association Aventure Evasion demande régulièrement à l'emprunter.

Le rétroprojecteur vaut environ 2 000 € et une lampe 75 € minimum.

Compte tenu de ces coûts, il apparaît nécessaire de délibérer pour :

- savoir si ce matériel peut toujours être utilisé par les associations
- s'il faut fixer un prix de location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les associations à utiliser le vidéoprojecteur
- de fixer le prix de location à 100€.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 005-JUIN2018

TARIFS REPARATION DES VELOS A LA MAISON DES RANDONNEES

En raison de nombreuses réparations à effectuer sur les vélos de la maison des randonnées, le Maire propose de fixer un tarif pour facturer en cas de détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte comme suit de fixer le tarif des réparations :

Guidon	25€	Pédales	20€
Manette changement de vitesses	35€	Patte de dérailleur	20€
Poignée de frein	25€	Casque	35€
Selle	35€	Batterie	890€
Garde boue	20€	Roue arrière assistance électrique	650€
Eclairage avant ou arrière	25€	Boitier commodo VAE	115€
Porte bagage	25€	Cadre du vélo cassé	329€
Roue avant	39€	TARIFS VELO COMPLET :	
Roue arrière	52€	Gitane	329€
Pneu+chambre à air	20€	Vélo Electrique	2289€
Chaîne	17€	Tandem	1599€

* Hors main d'œuvre

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-JUIN2018

BAIL DE CHASSE

Le Maire explique à l'assemblée,

que le coefficient de révision à appliquer aux loyers des baux de chasse pour 2018/2019 est de 0.9698 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le coefficient de révision pour la saison de chasse 2018/2019 ce qui porte le loyer à **6 462,00 €**.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-JUIN2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CINE LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE

Monsieur le Maire explique :

Par délibération du 28 octobre 2017 la commune a instauré des séances de cinéma dans le cadre du circuit de cinéma itinérant de Ciné ligue Champagne Ardenne.

Ce circuit de cinéma itinérant, s'inscrit tout à fait dans le cadre de notre politique culturelle, en permettant aux habitants d'avoir accès à une création cinématographique de qualité.

La commune peut renouveler l'opération pour 2018/2019

Et comme l'année dernière elle doit choisir un nombre de projections :

- de 3 à 6 projections annuelles participation de la commune : 488,50 €
0,25 € x 1954 habitants
Soit = **488,50 €**
- de 7 à 15 projections annuelles participation de la commune : 781,60 €
0,40€ x 1954 habitants
Soit = **781,60 €**

La commune peut proposer 1 séance chaque 1^{er} jeudi du mois à partir de octobre (9 séances) + 3 séances pour les enfants.

La commune encaisse les recettes et les reverse à Ciné ligue.

Le prix des places est le suivant :

- Tarif plein 6€
- Tarif réduit 3.5 € (étudiant et moins de 18 ans)
- Abonnement 5 places 22.50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- s'engage pour 7 à 15 projections qui correspondent à une participation financière de 0,40€ x 1954 habitants soit **781,60 €**

- accepte le prix de la place comme suit :

- Tarif plein 6€
- Tarif réduit 3.5 € (étudiant et moins de 18 ans)
- Abonnement 5 places 22.50 €

- autorise le Maire à signer la convention avec Ciné Ligue.

A l'unanimité (**Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 008-JUIN2018

EFFECTIF : CREATION, MODIFICATION, SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu les avis du comité technique du Centre Gestion des Ardennes en date du 15 mars 2018 et du 21 juin 2018,

Vu les avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 23 mars 2018 et du 8 juin 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 fixent le taux de promotion des grades à 100%, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Le Maire indique :

- un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un adjoint du patrimoine remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- un adjoint administratif remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- trois adjoints d'animation remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoints d'animation principal 2^{ème} classe.
- Un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Il propose de créer les postes correspondant à ces promotions.

– Un agent a demandé une diminution de ses heures de travail.
Il propose donc de modifier le temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe de 30/35ème à 28/35ème.

Les postes suivants ne sont plus pourvus en raison d'avancements de grade de 2017 :

- Chef de Service de Police Municipale (35/35^e)
- Technicien (35/35^e)
- Agent de maitrise (35/35^e)
- Adjoint technique (35/35^e)
- Adjoint administratif (35/35^e)

Il propose de supprimer ces postes.

Monsieur Le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer les emplois suivants :
 - 1 Adjoint technique principal 2ème classe (25/35^e)
 - 1 Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (25/35^e)
 - 1 Adjoint administratif principal 2ème classe (25/35^e)
 - 2 Adjoints d'animation principal 2ème classe (25/35^e)
 - 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe (14/35^e)
 - 1 ATSEM principal 1ère classe (25/35^e)
- De modifier le poste suivant :
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 28/35ème
- De supprimer les 5 postes suivants :
 - Chef de Service de Police Municipale (35/35^e)
 - Technicien (35/35^e)
 - Agent de maitrise (35/35^e)
 - Adjoint technique (35/35^e)
 - Adjoint administratif (35/35^e)
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du : 1er septembre 2018

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} Septembre 2018

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	2	2 postes à 35h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Cl.	C	3	2 postes à 35h et 1 poste à 25h
Adjoint Administratif	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 25h (non pourvu)
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal 2 ^{ème} Cl.	B	1	35h
Agent de maîtrise Principal	C	1	35h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Cl.	C	2	2 postes à 35h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Cl.	C	3	2 postes à 35h et 1 poste à 25h
Adjoint Technique	C	6	1 postes à 35h, 1 poste à 30h (non pourvu), 1 poste à 25h (non pourvu), 1 poste à 20h, 1 poste à 17h, 1 poste à 14h
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Cl.	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 25h
Adjoint du Patrimoine	C	1	25h (non pourvu)
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Cl.	C	3	2 postes à 25h, 1 poste à 14h
Adjoint d'Animation	C	5	1 poste à 30h, 1 poste à 25h, 2 postes à 25h (non pourvus) 1 poste à 14h (non pourvu)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL			
ATSEM Principal 1 ^{ère} CL	C	1	1 poste à 25h
ATSEM Principal 2 ^{ème} Cl.	C	2	1 poste à 25h (non pourvu) et 1 poste à 28h
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service police municipale principal 2 ^{ème} Cl.	B	1	35h

réf : 009-JUIN2018

PASSAGE A L'ETAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES PRODUITS POUR LES PARCELLES 26-27, 44-45 ET 46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 des parcelles : 26, 27, 44, 45 et 46.
- Décide de la destination des coupes réglées et non réglées comme suit :
 - 1) La vente en bloc par les soins de l'ONF des parcelles 44, 45, 46
 - 2) La vente en bois façonnés par les soins de l'ONF des parcelles 26 et 27.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

Informations diverses :

Le Maire donne lecture des avenants et devis qui ont été signés depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Il informe que Monsieur Sébastien PAMART n'est plus président du Football Club Haybois, il est remplacé par Monsieur Christian GILLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

En mairie, le 28/06/2018

Le Maire

Benoît SONNET



